

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le trente octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Noël SAPIA, Maire.

Etaient présents : M. Noël SAPIA – M. Philippe CISMONDI – M. André OCCHIROSSI – M. Xavier BARGAS – M. Paul DI BENEDETTO – Mme Sabine FERRERO - M. Alain FABRI – M. Jean-Jacques VAGLIO – Mme Pierrette GUIMAS – M. Louis BONASSO – M. Roger DUBOIS – Mme Pascale GROSSO – Mme Jeannine MADDALON

Ont donné procuration : Mme Danielle BOURRIAN à M. André OCCHIROSSI

Absents excusés : Mme Danielle BOURRIAN - Mlle Annie ABRIC - Mme Catherine CHALA - Mlle Marie Caroline GIUSTA - M. Stéphane SQUARCIAFICHI

Absents non excusés : Mme Véronique VERON - Mme Elise ALENDA - Mme Christine MARIA - M. Sébastien LISBONA

Est élu secrétaire de séance : M. Paul DI BENEDETTO

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La séance est ouverte à 18h30.

## **Délibération n°1 : Consultation et audit pour les assurances communales**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de rationaliser la gestion de tous nos contrats d'assurance, et de nous faire réaliser très certainement de substantielles économies, il conviendrait de solliciter un cabinet spécialisé dans l'assurance et de lui confier notamment les missions suivantes :

- audit complet sur tous les contrats en cours (inventaire précis, vérification de la pertinence de tous nos contrats, des couvertures offertes et des coûts, risques non couverts actuellement, perspectives réglementaires, etc.) ;
- de rédiger un projet de marché public exhaustif relatif à une prestation de services en assurance ;
- de nous accompagner dans le lancement de toutes les consultations utiles, d'assurer la mise en concurrence des compagnies et de négocier notamment tous les contrats en cours si nécessaire (AXA, AVIVA, ...);

Ce cabinet aura ainsi un rôle d'auditeur mais aussi de conseil et d'assistance afin de nous permettre d'améliorer nos actuels contrats d'assurance et ceux à venir.

Tous les secteurs sont bien évidemment concernés : responsabilité générale de la commune, protection juridique des personnes (élus, fonctionnaires, usagers, etc.) et des biens, dommages causés aux immeubles, flotte automobile, assistance juridique et protection contre les contentieux, etc.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE ce projet d'audit et AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation adéquate afin de pouvoir retenir le cabinet spécialisé correspondant, et à signer par la suite, avec ce dernier, le contrat d'assistance.

## **Délibération n°2 : Demande de fonds de concours 2007 auprès de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA)**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) a décidé, à l'occasion du vote de son budget 2007, de l'attribution de fonds de concours à une majorité de communes membres dont EZE (conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004), puis, en juillet 2007, de fonds complémentaires.

Le montant attribué à la Commune d'EZE s'est ainsi élevé pour 2007 à la somme totale de **90 686 €**.

Il est rappelé que le principe du fonds de concours est de financer des investissements entrepris par les communes, étant entendu que son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et, bien évidemment, selon le plafond voté par le conseil communautaire.

A ce jour, il reste pour 2007 une somme disponible à consommer d'un montant de **27 132.50 €**.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser une partie de ces fonds de concours communautaires encore disponibles pour permettre la sécurisation et la protection du site de sports et de loisirs de l'Oppidum du Col d'Eze, opération consistant notamment à l'installation d'une clôture.

Il convient ainsi d'autoriser l'inscription des sommes versées par ce biais au budget communal 2007 en recettes d'investissement et à solliciter auprès de la CANCA l'octroi d'une partie de ces fonds disponibles (4<sup>ème</sup> tranche de fonds de concours sollicitée), à une hauteur estimée de 12 000,50 €, pour les affecter sur l'opération évoquée ci-dessus.

Le plan de financement précis de cette opération sera arrêté par la suite dès que tous les éléments techniques et financiers seront en notre possession.

Monsieur le Maire sera également autorisé à signer la convention adéquate avec la Communauté et tous les actes pris en application de la présente décision.

La Commune s'engage à afficher de manière visible la participation de la Communauté sur tous les documents de communication relatifs au projet ayant bénéficié du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**,

**1- DECIDE** d'engager les travaux suivants :

- permettre la sécurisation et la protection du site de sports et de loisirs de l'Oppidum du Col d'Eze pour un coût total prévisionnel de 24 001, 00 € HT (mise en place d'une clôture),

**2- DECIDE** d'affecter une 4<sup>ème</sup> tranche d'un montant de 12 000.50 € du fonds de concours 2007 attribué par la Communauté sur ces travaux,

**3- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes pris en application de cette délibération,

**4- ACCEPTE** d'afficher de manière visible la participation de la communauté sur tous les documents de communication relatifs au projet ayant bénéficié du fonds de concours.

**Délibération n°3 : Révision simplifiée et partielle du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) : modalités de concertation avec la population (complément à la délibération n° 6 du 27 août 2007).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par une délibération en date du 27 août 2007, une procédure simplifiée de révision du Plan d'Aménagement de Zone portant exclusivement sur la ZAC de l'Aïghetta, a été approuvée.

C'est la société « CITADIA conseil » qui a été retenue pour nous assister et mener à bien cette mission d'urbanisme.

Il convient simplement de préciser aujourd'hui, en complément de la délibération initiale en date du 27 août 2007, les modalités de concertation avec la population qui seront retenues ainsi que la publicité qui en sera faite.

Il est donc proposé de prévoir pendant toute la durée des études et sur toutes les études portant sur cette révision simplifiée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et toutes les autres personnes concernées (dont les Personnes Publiques Associées), d'y associer les services de la DDE, de la CANCA, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE, les services du Conseil Général, etc.

Il est précisé que la concertation avec la population se fera par tous les moyens de communication habituels qui sont à la disposition de la commune :

- information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal, dans le bulletin municipal et éventuellement aussi par distribution postale ;
- présentation par affichage du projet et la mise à disposition en mairie d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques ;
- information suivie par voie de presse (diverses publications locales) et probablement sur le site Internet communal ;
- tenue de réunions publiques spécifiques et réception des administrés.

Il est précisé que le dossier correspondant sera mis à la disposition du public durant une semaine, à priori dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de novembre ; une parution presse annoncera préalablement cette concertation.

Conformément à la réglementation L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président de la communauté d'agglomération de Nice côte d'azur (CANCA), au président du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, au président du SYMENCA, aux maires des communes limitrophes (Nice, La Turbie, Villefranche-sur-Mer, Cap d'Ail, La Trinité), au service départemental d'architecture, aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture, etc.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE les modalités de concertation avec la population, décrites ci-dessus, dans le cadre de la révision simplifiée et partielle du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) sur l'Aïghetta.

#### **Délibération n°4 : Egalité entre les candidats pour la campagne électorale des élections municipales de mars 2008 : achats de photos, location de la salle des fêtes, etc....**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre d'une campagne électorale, il est de coutume d'assurer l'égalité des candidats par rapport à certaines aides « matérielles » qui pourraient être fournies par la Commune, en pleine conformité d'ailleurs avec les textes en vigueur et la jurisprudence.

Ainsi, le Conseil d'Etat a admis que des photographies appartenant à une commune soient utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- que ces photographies soient facturées à un juste prix et qu'une délibération en autorise explicitement la cession et en précise les modalités ;

- que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

Il est donc proposé d'accepter de mettre à disposition de toutes les têtes de liste connues ou déclarées à l'élection municipale des 9 et 16 mars prochain une partie de la photothèque de la commune sur les bases suivantes (photos qui pourront être ainsi valablement utilisées pour illustrer des documents électoraux) :

- les candidats déclarés ou pressentis seront expressément informés de cette possibilité par courrier postal ou électronique ;
- si lesdits candidats sont intéressés par cette proposition, ils devront le faire savoir explicitement et prendre contact directement avec le directeur des services communaux qui pourra ainsi librement déterminer avec eux les photos à retenir (de 1 à 80 maxi.);
- un formulaire officiel (cf. modèle ci-annexé) devra être dûment renseigné par le demandeur ;
- les photos (exclusivement numériques) seront transmises uniquement sur format JPEG et par les vecteurs suivants : clef USB, CD ou messagerie électronique ;
- aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photos restera bien évidemment à la charge directe du candidat ;
- les photographies seront facturées (chèque à l'ordre du trésor public), selon leur qualité, diffusion, source et coût réel (prix de revient pour la commune), de 5 à 20 euros sur des bases objectives définies par les services municipaux et le DGS et soumises à l'appréciation des demandeurs (ex. : photos déjà largement diffusées, photos artistiques, etc.);
- les candidats s'engagent à n'utiliser les clichés ainsi fournis qu'à l'occasion de la campagne des élections municipales 2008, à l'exclusion de toute autre utilisation, surtout commerciale ;
- tous les candidats pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés ; ceux qui n'auront pas éventuellement réclamés de photos ne pourront, par la suite, se prévaloir d'une quelconque faute de la part de la municipalité.

Dans le cadre de cette même campagne, il est indiqué que des salles municipales pourront être mis gracieusement à la disposition des candidats qui en feront la demande préalable afin de pouvoir y tenir, en toute liberté, des réunions publiques durant toute la durée de la campagne officielle, campagne qui se déroulera du 25 février au 8 mars pour le 1<sup>er</sup> tour et du 10 au 15 mars pour le second tour. Dans cette perspective, un calendrier sera établi le moment venu en tenant compte de toutes les demandes reçues avant le début de la campagne officielle.

Ces salles se situent notamment au sein de l'Hôtel de Ville (salle des fêtes) et en Mairie annexe du Bord de Mer.

Bien évidemment, toutes les règles de sécurité devront être respectées, en matière d'accueil du public notamment, et les réunions se tiendront sous l'entière responsabilité du candidat. Les modalités précises d'occupation (durée, horaires, jours, fréquence, ...) restent à définir car, à ce jour, nous ne connaissons pas le nombre des candidatures officielles qui seront déposées mais on peut affirmer, d'ores et déjà, que tous les candidats disposeront des mêmes prérogatives et droits. Il faudra notamment tenir compte des disponibilités effectives desdits locaux.

Dans tous les cas, le directeur des services se tiendra à disposition des candidats pour les renseigner utilement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE toutes les modalités décrites ci-dessus dans le cadre de la campagne des élections municipales 2008.

### **Délibération n°5 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la convention de concession de Gaz de France**

Monsieur DI BENEDETTO explique au Conseil Municipal que le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel, rendu exécutoire le 29 janvier 1979, arrivera à échéance en janvier 2009.

C'est pourquoi une nouvelle convention de concession de distribution publique de gaz entre la commune d'Eze et Gaz de France, doit être mise en œuvre et signée, pour une durée de trente années.

Cette convention se base sur les éléments décrits dans le projet de délibération ci-joint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur DI BENEDETTO, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession de distribution publique de gaz entre la commune et Gaz de France pour une période de 30 ans.

### **Délibération n°6 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur DI BENEDETTO expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

A ce jour, sur la base des voies communales identifiées dans le système cartographique de GDF, les longueurs de nos réseaux de distribution publique situés dans le domaine public communal s'établissaient à 9 365 mètres à la date du 31 décembre 2006.

Cette longueur est donc celle à prendre en compte pour l'exercice 2007 dans le calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz.

Pour être exigible, cette RODP doit être préalablement fixée par une délibération du conseil municipal. Par ailleurs, le montant de la redevance de l'exercice 2007 sera déterminé au prorata de la publication du décret 2007-606 du 25 avril 2007, soit un prorata de 8/12<sup>ème</sup>.

Compte tenu de cette nouvelle réglementation, il est proposé au Conseil :

1 - de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),

2 - que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

3 - que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Pour 2007, la RODP sera ainsi calculée selon la formule suivante :  $0,035 \times 9\,365 \text{ m.} + 100 = 427,775 \text{ €}$  (ramenée au prorata des 8/12ème).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur DI BENEDETTO, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

### **Délibération n°7 : Gestion du Tennis Club Municipal d'Eze**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis de nombreuses années (1991) maintenant l'association loi 1901 « Team Borfiga Tennis Club d'Eze » assure intégralement la gestion des installations sportives municipales (courts de tennis et annexes) situées sur l'Aïghetta.

Le fonctionnement du club est très satisfaisant ; ainsi, pour l'année 2007, il a pu enregistrer 498 adhérents. Ce résultat a été obtenu au prix d'efforts constants et conséquents.

Ce club offre ainsi un réel service public, à la fois éducatif, social et sportif, aux habitants de la commune et ses activités sont nombreuses (école de tennis avec près de 300 enfants, compétitions avec plus de 20 équipes engagées, leçons, festivités, etc.). Il participe ainsi grandement à l'animation du village.

L'association vient de nous faire savoir qu'elle commence aujourd'hui à rencontrer de sérieuses difficultés liées notamment à son succès et à la notoriété du club, au coût d'un encadrement de qualité, aux frais généraux de fonctionnement, etc. et qu'elle ne peut continuer à assurer valablement et convenablement sa mission dans les conditions actuelles. D'autant qu'il n'est pas envisagé une quelconque augmentation du prix de la cotisation annuelle des membres ou des tarifs de l'école de Tennis, afin notamment de préserver les familles aux revenus modestes.

C'est la raison pour laquelle, il est envisagé de modifier les liens juridiques qui unissent aujourd'hui la commune et l'association (délégation de service public), et d'envisager ainsi un nouveau partenariat.

Afin d'améliorer, de renforcer et de pérenniser le fonctionnement du tennis-club, il conviendrait ainsi de sortir de l'actuelle DSP et d'établir, en remplacement, une « convention d'objectifs et de moyens » entre la commune et l'association.

Il est précisé que la collectivité peut mettre fin à tout moment à un contrat de concession, dès lors qu'il existe des motifs d'intérêt général justifiant, à la date à laquelle elle prend sa décision, que l'exploitation du service concédé soit abandonnée ou établie sur des bases nouvelles. Elle peut user de cette faculté alors même qu'aucune disposition législative ou réglementaire, non plus qu'aucune stipulation contractuelle, n'en a organisé l'exercice.

L'importance du Tennis Club étant considérable pour notre commune, tout particulièrement auprès des plus jeunes, il est indispensable de permettre son développement optimal. L'intérêt général est ici manifeste. De plus, cette démarche est engagée à l'amiable et d'un commun accord.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE de :

- résilier la délégation de service public actuelle confiée à l'association au 31 décembre 2007;
- d'y substituer, en lieu et place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, une convention d'objectifs et de moyens (sur la base du modèle ci-joint) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Pour cette délibération, Monsieur le Maire précise que les retombées financières liées notamment à la vente de boissons et de sandwiches sont très décevantes pour le club de tennis ; les gens ne consomment pas assez.*

## **Délibération n°8 : Renouvellement des baux**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que divers baux arrivent prochainement à échéance (fin 2007 ou début 2008) et qu'il conviendrait ainsi de les renouveler, à savoir :

Délibération n°8-1 :

- **Madame Barbara BLANCHE (épouse VIALE)**: Local dans le village / Loyer actuel : 6604.48 euros par an / Fin de bail : 31/12/07 / Proposition nouveau loyer : 6650 euros / Durée : 9 ans

Délibération n°8-2 :

- **S.A.R.L. LE RELAIS D'EZE** : Station service / Loyer actuel : 2751.88 euros par an / Fin de bail : 06/12/07 / Proposition nouveau loyer : 2800 euros / Durée : 9 ans

Délibération n°8-3 :

- **S.A. BOUYGUES TELECOM** : 2 antennes / Loyer actuel : 2672.76 euros par an et par antennes / Fin de bail : 04/2008 / Proposition nouveau loyer : 3500 euros / Durée : 12 ans

Délibération n°8-4 :

- **Madame Slavica PAUNOVIC** (employée municipale) : Appartement place de la Colette : Loyer actuel : 3300 euros par an / Fin de bail : 01/01/2008 / Pas d'augmentation / Durée : 3 ans

Délibération n°8-5 :

- **Madame Catherine PLANA (épouse GIRARD)**: Local dans le village / Loyer actuel : 3962.72 euros par an / Fin de bail : 31/12/07 / Proposition nouveau loyer : 4000 euros / Durée : 9 ans

Délibération n°8-6 :

- **Madame Danielle BODINI (épouse FIGHIERA)** : Local dans le bas du village / Loyer actuel : 3269.64 euros par an / Fin de bail : 31/12/07 / Proposition nouveau loyer : 3300 euros / Durée : 9 ans

Délibération n°8-7 :

- **S.A. HOSTELLERIE DU CHATEAU DE LA CHEVRE D'OR** : Loyer actuel : 1951.53 euros par an / Fin de bail : 03/2008 / Proposition nouveau loyer : 2200 euros / Durée : 3 ans

Délibération n°8-8 :

- **ASSOCIATION MEDIANE, représentée par Madame Danièle ROVERE, sa Présidente** : Occupation gymnase pour danse : Loyer actuel : 800 euros par an / Fin de bail : 01/01/08 / Pas d'augmentation / Durée : 1 an

Délibération n°8-9 :

- **ASSOCIATION TAEKWONDO EZE AVENIR, représentée par Monsieur Eric PUCCI, son Président** : Occupation gymnase pour Taekwondo : Loyer actuel : 800 euros par an / Fin de bail : 01/01/08 / Pas d'augmentation / Durée : 1 an

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE le renouvellement des baux désignés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

### **Délibération n°9 : Adhésion à la candidature de Nice Côte d'Azur Capitale Européenne de la Culture : proposition du montant de la subvention 2008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 février 2007, la commune d'Eze a accepté d'adhérer à la candidature de Nice Côte d'Azur pour être élue au titre de « capitale européenne de la culture » en 2013 et de s'associer ainsi pleinement à la démarche de promotion entreprise.

De plus, par délibération en date du 10 avril 2007, le Conseil Municipal a désigné des représentants, Madame Sabine FERRERO, Adjoint au maire, ainsi que Monsieur Roger DUBOIS et Madame Pierrette GUIMAS, conseillers municipaux de la commune d'Eze, pour assister aux assemblées générales organisées par l'association Nice Côte d'Azur.

Désormais pour permettre de financer cette association, dont le but est de préparer des projets pour que la ville de Nice soit désignée « capitale européenne de la culture », toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération (telles que Castagniers, Beaulieu Sur Mer, Saint Laurent du Var, etc.) ont été sollicitées afin de soutenir cette candidature en versant notamment une subvention calculée suivant le nombre d'habitants.

En ce qui concerne Eze, le montant demandé est de 2000 € (deux mille euros) pour 2008 (cf. courrier ci-annexé).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE de verser une subvention, suivant le montant indiqué ci-dessus, pour l'année 2008 afin de soutenir la candidature de Nice Côte d'Azur au titre de « capitale européenne de la culture ». Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2008.

### **Délibération n°10 : Avenant pour travaux locaux scolaires du bord de mer**

Monsieur BARGAS rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réaménagement de locaux au groupe scolaire du bord de mer sont actuellement effectués par l'entreprise A.B.R.V.

Lors d'une réunion de chantier, le bureau de contrôle SOCOTEC a demandé l'installation de radiateurs noirots R 21, mieux adaptés au milieu de la petite enfance que ceux initialement prévus ; or, ces équipements sont plus onéreux.

Par ailleurs, les travaux supplémentaires suivants se sont avérés nécessaires :

- Remise à niveau de l'ensemble du sol ;
- Création d'un regard RDC ;
- Fourniture et pose d'appuis de fenêtre ;
- Fourniture et pose d'un réfrigérateur ;
- Peinture de la cage d'escalier.

Le montant des devis proposés par l'entreprise A.B.R.V. s'élève à 10 610. 00 € H.T. auquel il convient de déduire la somme de 4 035. 00 € H.T. correspondant aux prix des radiateurs prévus dans le marché de base.

Le marché initial a été signé pour un montant de 38 224. € H.T. et les travaux supplémentaires entraînent une augmentation de 6 575. 00 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARGAS, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération afin de permettre d'engager les travaux supplémentaires correspondants et de régler l'entreprise.

### **Délibération n°11 : Activités périscolaires : prise en charge des frais d'inscription des enfants du personnel pour des raisons de service (hors vacances) sur la base de 50 %**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Trésor Public vient de faire savoir au SIVOM de Villefranche-sur-Mer que la gratuité des activités périscolaires, dont bénéficiaient jusqu'à présent les enfants du personnel communal qui travaille au sein des écoles, n'était plus acceptée. En effet, les agents pouvaient, durant leurs activités professionnelles, laisser, pour des raisons pratiques évidentes, leurs enfants participer aux activités périscolaires ; aucune participation de leur part n'était demandée.

Aussi, il conviendrait aujourd'hui de prendre en charge une partie du prix des inscriptions concernées comme cela a déjà pu être fait dans le passé avec l'accueil en CLSH (cf. délibération du 24 octobre 2006).

Il est bien évident que cette prestation à caractère social en faveur du personnel ne peut être valable que sur présentation de justificatifs, selon le barème mis en place, les agents ne pouvant percevoir un remboursement de frais supérieur à la dépense réelle.

Il est précisé également que l'ensemble du personnel communal titulaire et non titulaire, stagiaire, contractuel ou occasionnel, est concerné par les présentes dispositions. Cela devrait ainsi concerner une douzaine d'agents communaux.

Bien évidemment, pour pouvoir bénéficier de cette prise en charge partielle exceptionnelle, les agents devront être présents sur leurs différents postes de travail ; ainsi, a contrario, aucune participation communale ne sera effective pour les agents durant leurs congés légaux annuels et durant l'ensemble des périodes de vacances scolaires.

Le tarif forfaitaire mensuel sera calculé par le SIVOM en fonction des revenus (maximum 20€ environ par mois payable par trimestre).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE d'allouer une participation financière de 50 %, qui sera versée directement au SIVOM, permettant la prise en charge partielle des frais d'inscription des enfants du personnel participant aux activités périscolaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **Délibération n°12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) pour le balisage des sentiers VTT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Président de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) a été dûment habilité à signer par une délibération n°13-1 du conseil communautaire en date du 25/09/2006, dans le cadre du développement des sports et activités de pleine nature sur le territoire intercommunal, une convention avec les communes membres pour le balisage de certains sentiers en vue de la pratique du VTT.

Ce balisage des sentiers de VTT a notamment pour but d'améliorer et de faciliter la pratique du VTT dans la commune ainsi que l'accès aux sentiers pour que cette activité puisse être accessible à un public plus large.

Par cette convention, la Commune s'engage essentiellement à entretenir les sentiers VTT visés par la convention en bon état de sorte à assurer la sécurité des usagers dans le cadre d'une pratique normale de ce sport.

Les itinéraires précis seront notamment arrêtés en collaboration avec les services du Conseil Général des Alpes-Maritimes qui a en charge la gestion des parcs naturels.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **PAR 13 VOIX POUR, ET 1 ABSTENTION (M. VAGLIO)**, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, qui est consentie pour 3 années, proposée par la direction du développement sportif de la CANCA.

*Pour cette délibération, Monsieur VAGLIO s'interroge sur nos capacités à entretenir des sentiers pour la pratique du VTT, alors qu'il y a par ailleurs beaucoup de travail en matière d'entretien. Il lui est répondu que le circuit VTT concerné, ne passera, compte tenu de la configuration géographique d'Eze, que par des endroits largement praticables déjà ouverts à la circulation et qui sont donc par définition déjà en bon état. Monsieur VAGLIO préfère s'abstenir.*

### **Délibération n°13 : Désignation du titulaire et du suppléant gestionnaire pour la carte de police municipale**

Conformément à la législation en vigueur, il est rappelé que la fourniture de la carte professionnelle des agents de police municipale se situe hors du champ d'application du code des marchés publics et qu'ainsi seule l'Imprimerie Nationale est autorisée à réaliser lesdites cartes permettant d'identifier les agents publics.

Pour obtenir ces cartes, il nous faut accomplir certaines formalités obligatoires dont notamment l'enregistrement des données du contractant et fournir la délibération du conseil municipal ayant désigné le représentant légal de la Commune.

Dans cette perspective, il est proposé de désigner officiellement auprès de l'Imprimerie Nationale Monsieur Noël SAPIA, Maire en exercice de la Commune d'EZE (Alpes-Maritimes), officier de police judiciaire, chevalier de l'ordre national du mérite, en qualité de représentant légal de la Commune.

Pour assurer la bonne gestion de ces cartes professionnelles, le contractant ainsi désigné propose les agents municipaux suivants :

- Titulaire : Béatrice SOBOUL, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe;
- Suppléant : Stéphane GRIPPI, chef de police municipale.

Il est précisé que le prix unitaire de ces cartes s'élève à 45 euros HT (soit un coût total prévisionnel de 225 € HT pour la commune d'EZE).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE toutes les modalités définies ci-dessus dans le cadre de la gestion des cartes professionnelles des policiers municipaux.

### **Délibération n°14 : Indemnités de conseil et de bud get du receveur municipal**

Monsieur CISMONDI rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et de leurs établissements publics.

Considérant les services rendus par notre receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, il est proposé de lui allouer une indemnité de conseil et de budget fixée au taux de 100 % sur 2007, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

En raison des changements récents des comptables publics de la commune, trésorerie de Villefranche-sur-Mer, il convient de scinder pour l'année 2007 en trois parties ladite indemnité.

En effet, durant l'année 2007, trois receveurs se sont succédés, à savoir :

- Du 01/01/2007 au 20/04/2007 : Monsieur Alain REBOUL
- Du 01/05/2007 au 30/06/2007 : Madame Rachel DURAND
- Du 01/07/2007 au 31/12/2007 : Monsieur Michel BARRE, nouveau comptable en titre.

Aussi, il est nécessaire, pour Mme DURAND et M. BARRE, que le Conseil municipal délibère valablement et préalablement sur l'octroi de cette indemnité.

Ainsi, Mme DURAND percevra une indemnité calculée au taux de 100 % et répartie au prorata temporis, pour la période du 01/05/07 au 30/06/07, soit les 2/12<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle globale (= 167,95 € brut).

De son côté, M. BARRE percevra une indemnité calculée au taux de 100 % à compter du 01/05/07. Cette indemnité, répartie au prorata temporis sur 2007, s'élèvera à la somme brute de 503,85 € (soit les 6/12<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle globale).

Il est précisé que M. REBOUL percevra bien évidemment les 4/12<sup>ème</sup> (= 335,90 €) de la somme globale concernée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6225, le total brut de l'indemnité portant sur un montant de 1007,70 €.

Il est précisé que cette délibération portant le taux de l'indemnité concernée à 100 % restera valide tant que l'assemblée délibérante et le comptable resteront en place.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur CISMONTI, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE d'octroyer les indemnités de conseil et de budget du receveur municipal, comme décrites ci-dessus, pour l'année 2007.

### **Question Diverse n°1 : Changement de notaire pour réaliser les actes de vente pour la vente d'une parcelle de terrain communal de 213 m2 à l'indivision ASSO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 21 décembre 2006, il a accepté la vente d'une parcelle de terrain communal de 213 m2 à l'indivision ASSO, représentée par Madame Christine ASSO.

La parcelle AE 142 a été évaluée libre d'occupation et sa valeur vénale actuelle a été estimée, par les services fiscaux, pour un montant de 25 000 €.

Après réflexion, Madame ASSO a donné son accord et s'est portée acquéreur de cette parcelle.

Désormais c'est Maître Danièle DAVOUST-MICHOTEY, Notaire à Nice, qui sera chargé d'établir les actes de ventes correspondants, en remplacement d'un autre notaire prévu initialement et indiqué dans la délibération en date du 21 décembre 2006, ce dernier ayant eu pour obligation de réaliser la vente au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2007, ce qui n'a pas pu être fait en l'état d'avancement du dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE la désignation de Maître DAVOUST MICHOTEY pour établir les actes de vente pour la cession d'une parcelle de terrain communal de 213 m2 à l'indivision ASSO, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

### **Question Diverse n°2 : Convention de mise en place d'un partenariat entre la garderie-nature et la police municipale pour la surveillance des parcs naturels départementaux**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général des Alpes-Maritimes souhaiterait mettre en place et développer, sur l'ensemble des parcs naturels du département, un partenariat entre ses propres « gardes-nature » et les polices municipales dans le but d'améliorer l'efficacité de la surveillance desdits parcs naturels. Dans ce but, le Président du Conseil Général a été habilité, en vertu d'une délibération de la commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2007, à signer une convention de collaboration et partenariat avec toutes les communes concernées.

Ainsi, 4 missions conjointes et traditionnelles peuvent être délimitées : l'assistance aux personnes et aux biens, la recherche et la constatation d'infractions, la mise en fourrière des véhicules abandonnés, et la surveillance des parcs.

Les gardes-nature et les policiers municipaux s'obligeront mutuellement à se concerter et à se fournir des informations sur les différents problèmes intervenus sur une période déterminée. Des opérations communes, approuvées préalablement, pourront également être menées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un partenariat entre la garderie-nature et la police municipale pour la surveillance du parc naturel de la grande corniche.

*Pour cette question diverse, Monsieur le Maire précise que le problème des chiens errants, parfois agressifs et dangereux, est malheureusement aujourd'hui d'actualité ; ainsi plusieurs plaintes ont été enregistrées sur le Parc Naturel Départemental et notamment sur la route de la Revère où plus d'une dizaine de chiens laissés à l'abandon attaquent et mordent les passants. Une intervention est envisagée afin de permettre la capture de ces animaux.*

**Question Diverse n°3 : Note d'information sur les modalités de transfert des ouvrages (conduites de distribution d'eau potable) entre le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) et la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) (réseau d'eau)**

Monsieur BARGAS explique au Conseil Municipal que la question de la répartition des canalisations de transport et celle relative à l'usine Jean Favre notamment entre le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) et la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) revêtent une importance toute particulière pour notre commune.

En effet, dans le cadre de sa compétence sur la distribution de l'eau, la CANCA souhaiterait pouvoir obtenir le transfert des ouvrages concernés. Cette solution a également la préférence de la DDAF appelée à donner un avis sur les différents scénarii qui ont fait l'objet d'une étude technique conjointe du SIECL et de la Communauté.

A ce jour, il semble qu'un transfert formel aux communes concernées des seuls réseaux de distribution qui les concernent n'est pas envisageable.

Ainsi, 4 scénarii ont été mis au point par la DDAF et ils vous sont aujourd'hui présentés à titre informatif (sachant que la CANCA souhaiterait que le scénario n°1 soit retenu car, pour elle, simple à mettre en œuvre et fiable sur le long terme ; le SIECL préférant, quant à lui, le scénario n°3).

Vous trouverez ci-annexés ces 4 scénarii.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARGAS, **A L'UNANIMITE**, PREND ACTE des 4 scénarii joints à la présente délibération.

**Question Diverse n°4 : Approbation du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur)**

Monsieur BARGAS explique que la Direction de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) nous a adressé l'habituel rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2006 qui ne soulève aucune remarque particulière de notre part en l'état.

Il est précisé que ce rapport sur le service de l'eau potable de l'année 2006 a été présenté au conseil communautaire de la CANCA le 9 juillet 2007 et sera par la suite mis à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARGAS, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

*Pour cette question diverse, Monsieur le Maire précise que nous pouvons certes toujours critiquer le prix de l'eau mais que nous sommes liés à Véolia par une convention qui ne se terminera qu'en 2014.*

#### **Question Diverse n°5 : Réfection des voiries communales**

Monsieur BARGAS explique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de mettre en oeuvre prochainement, sur le quartier du bord de mer, en plein accord avec les riverains concernés, la réfection de l'enrobé des voiries communales suivantes :

- Montée du Cap Estel
- Chemin des Salettes

Selon les premières estimations, le coût des travaux s'élèverait entre 60 000 et 80 000 euros HT.

Dans le cadre de ces travaux, qui seront réalisés sur fonds propres,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BARGAS, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE**, ACCEPTE que Monsieur le Maire sollicite auprès de nos partenaires institutionnels habituels toutes les subventions adéquates et AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par la suite, tous les documents utiles se rapportant à ces demandes.

---

Date :

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Secrétaire de Séance : Monsieur Paul DI BENEDETTO